

DEPARTEMENT
DE L'AIN
=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-1

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 21 septembre
2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

1. DEPLACEMENT RESEAU GAZ – PLACE DU MARCHÉ

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines compétences pour la durée de son mandat,

Vu la délibération 15062020-1 du 15 juin 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre de l'aménagement de la place du marché, il est nécessaire de déplacer le réseau gaz naturel.

Dans un premier temps, GRDF a proposé une convention portant le coût des travaux à 84 338.18 € HT soit 101 205.82 € TTC. Suite à négociation avec Grdf, il a été décidé de demander un devis en tranchée ouverte. Les travaux de terrassement des tranchées seront donc réalisés par l'entreprise de travaux VRD qui disposera du marché.

De ce fait, le coût des travaux GrDF est ramené à 31 105.97 € H.T. soit 37 327.16 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

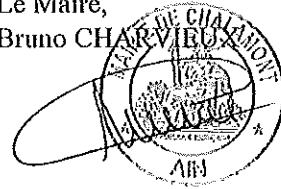
Publié le

ID : 001-210100749-20260921-20260921_1-DE

S'LO

- approuve la convention à intervenir avec GRDF pour le déplacement des réseaux gaz dans le cadre de l'aménagement de la place du marché pour un montant de 37 327.16 € TTC
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260921-20260921_1-DE

S'LO

Direction Réseaux Sud-Est
Délégation Travaux
GRDF Accueil Clients Marché d'Affaires -
TSA 85101 - 27091 EVREUX Cedex

COMMUNE DE CHALAMONT
Monsieur CHARVIEUX Bruno
PLACE LAMARCHE

01320 CHALAMONT FR

A Définir, le 06/08/2026

Nos réf. : Convention RE4-2601297/001003
Interlocuteur : Jean-Claude MARTINEZ
Tél. : 04 74 31 36 42
Email : jean-claude.martinez@grdf.fr

Objet : Convention de travaux de modification des ouvrages de distribution gaz PLACE DU MARCHE,
01320 - CHALAMONT

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à l'étude du/des documents de votre projet que vous avez portés à notre connaissance, nous vous confirmons la nécessité de modifier des ouvrages de distribution de gaz.

À cet effet, vous trouverez ci-joint une convention relative aux travaux cités en objet.

Si cette offre vous convient, je vous remercie de nous retourner les 2 exemplaires de cette convention, paraphés au bas de chaque page en datant et signant, à l'adresse suivante :

GRDF Accueil Clients Marché d'Affaires - TSA 85101 - 27091 EVREUX Cedex

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 06/08/2026. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente offre rendrait celle-ci caduque.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le chargé d'études techniques
MARTINEZ Jean-Claude

P.J. : Convention

SLOW

Convention de travaux de déplacement d'ouvrages de distribution de gaz naturel

Référence : RE4-2601297/001003

COMMUNE DE CHALAMONT

Libellé : DEPLACEMENT DE RESEAU ET RENOUVELLEMENT DE 2
BRANCHEMENTS

Adresse concernée par l'intervention :

PLACE DU MARCHE 01320 CHALAMONT

S/LOW

■ Identification des parties

ENTRE :

GRDF, société anonyme au capital de 1 835 695 000 euros dont le siège social est 17, rue des Bretons – 93210 Saint-Denis – RCS Bobigny, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511 et représentée par Monsieur HIRT Stéphane dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé « GRDF »,

ET :

COMMUNE DE CHALAMONT

- dont le numéro SIRET est 21010074900071,
- dont le siège social est situé à PLACE LAMARCHE, 01320 - CHALAMONT,
- représentée par Monsieur CHARVIEUX Bruno dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommé le « Demandeur ».

PREAMBULE

La réalisation des travaux, place du marché, 01320 - CHALAMONT (ci-après le « Projet ») nécessite de modifier les ouvrages du réseau de distribution publique de gaz exploité par GRDF actuellement implantés sur la place du marché .

Les Parties se sont rapprochées, dans le cadre de la présente convention référencée N° RE4-2601297/001003 (ci-après la « Convention »), pour définir les modalités techniques, administratives et financières pour la mise en compatibilité du réseau de distribution publique de gaz nécessaire à la réalisation du Projet.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SLO

Article 1 – Objet de la convention

La Convention a pour objet de déterminer les modifications des ouvrages du réseau de distribution publique de gaz rendues nécessaires par le Projet et de préciser les modalités d'études, d'exécution des travaux et de financement des coûts supportés par GRDF.

Article 2 – Coordination des travaux

La coordination générale des travaux sur l'ensemble du chantier sera assurée par COMMUNE DE CHALAMONT, qui en confie l'exécution à son maître d'œuvre.

Article 3 – Consistance des travaux

GRDF se chargera de la réalisation des études (topographiques, techniques, géotechniques), ainsi que de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz dont il est maître d'ouvrage.

GRDF gèrera l'approvisionnement du matériel et les marchés nécessaires à la réalisation des travaux de déplacement du réseau.

Article 4 – Durée des travaux

La durée prévisionnelle des études et des travaux de modification du réseau de distribution publique de gaz naturel est de 16 semaines, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires ou de la survenance d'un cas fortuit ou de force majeure ou de tout événement qui ne serait pas imputable à GRDF ou ceux agissant pour son compte.

Ce délai commence à courir à compter de la date d'obtention de l'intégralité des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux.

Dans le cas de conditions climatiques ou d'intempéries défavorables pour le chantier ou de difficulté voire d'impossibilité de tout ordre d'intervenir sur le réseau gaz, GRDF se réserve, après en avoir dûment informé COMMUNE DE CHALAMONT, la possibilité de reporter les travaux.

À la date de signature des présentes, au vu du contexte international de perturbations sur la disponibilité et le prix des matières premières, les délais indiqués pour la réalisation des travaux pourront être impactés par ces perturbations. GRDF en informera le client dès qu'il aura connaissance d'un retard pour la réalisation des travaux. Un tel retard ne sera pas susceptible de donner lieu à indemnisation au bénéfice du Demandeur.

Article 5 – Maîtrise d'ouvrage

GRDF assurera la maîtrise d'ouvrage pour la totalité des travaux de modification des réseaux de distribution publique de gaz, et, par voie de conséquence, la responsabilité des dommages éventuellement causés au domaine public et aux tiers du fait de son intervention. Il fera son affaire, dans un délai compatible avec le calendrier de chantier et conforme aux conditions de l'article 4, des éventuelles démarches administratives relatives à l'autorisation des travaux.

S'LO

Article 6 – Dispositions financières

La COMMUNE DE CHALAMONT s'engage à prendre à sa charge :

- L'intégralité des coûts réellement exposés par GRDF au titre des adaptations des ouvrages du réseau de distribution publique de gaz, rendues nécessaires par la réalisation du Projet (Ci-après le « Coût total réel »).
- La réalisation des terrassements pour la pose des 73m de réseau sur la place du marché (tranchées remises par la commune de Chalamont).

A la date de signature de la Convention, sur la base des conditions économiques en cours, et, sous réserve du bon déroulement de la coordination de l'ensemble des travaux, le coût total réel est estimé à 31 105,97 € HT (soit 37 327,16 € TTC) conformément au détail figurant en Annexe 1 de la présente Convention.

La COMMUNE DE CHALAMONT reconnaît que ce montant est donné à titre indicatif et accepte qu'il puisse faire l'objet d'une révision à la hausse ou à la baisse pour tenir compte des coûts réellement exposés par GRDF.

Dans le cas où le Coût total réel s'écarterait de plus de 10% du montant indiqué dans l'Annexe 1, le nouveau montant sera formalisé par voie d'avenant. En cas de refus de la part du Demandeur de signer ledit avenant, GRDF sera fondé à lui réclamer une indemnisation correspondant aux coûts réellement engagés par l'entreprise et dont elle devra justifier.

En revanche, si la révision à la hausse, comme à la baisse, est inférieure ou égale à 10%, l'envoi par GRDF de la facture correspondant au Coût total réel vaudra formalisation du nouveau montant.

GRDF s'engage à fournir, sur demande, à la COMMUNE DE CHALAMONT tous les justificatifs du dépassement du montant figurant en Annexe 1.



6.1 - Acompte et modalités de versement

La COMMUNE DE CHALAMONT s'engage à verser le montant des indemnités, quarante (40) jours au plus tard, après l'envoi de la facture récapitulative par GRDF.

Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation d'intérêts de retard au taux légal à la signature de la présente convention et à l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sans mise en demeure préalable (article L441-6 du code de commerce).

6.2 – Modalités de paiement

➤ Par virement à :

➤ BRED BANQUE POPULAIRE

N° IBAN FR7610107001090051202032069

SWIFT/BRED BREDFRPPXXX

En rappelant les références : RE4-2601297/001003*

➤ Et transmettre le présent contrat signé ainsi que l'avis de virement :

. par courrier à l'adresse suivante : GRDF Accueil Clients Marché d'Affaires - TSA 85101 - 27091 EVREUX Cedex

. ou par mail à grdf-sudest-facturation@grdf.fr

➤ Par chèque bancaire à l'ordre de "GRDF Direction Réseau Sud-Est" transmis à l'adresse suivante, accompagné du Contrat signé dans le cas d'une signature manuscrite.

GRDF Accueil Clients Marché d'Affaires - TSA 85101 - 27091 EVREUX Cedex

*Sans la référence du contrat dans l'objet du virement, le paiement sera rejeté.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin à la date du paiement intégral des sommes dues, lorsque l'ensemble des travaux définis à l'article 1 sera réalisé.

Article 8 – Contestations

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation qui prendra la forme d'une réunion sur l'initiative de la partie s'estimant lésée, soumis à la juridiction compétente.

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, sous peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant la juridiction compétente.

Cette conciliation devra être engagée à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différent confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

A l'issue d'un délai d'un mois à compter de la mise en œuvre de la conciliation et constatant son échec, chacune des parties pourra saisir le juge compétent.

Article 9 – Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour toute notification, signification ou assignation, les parties font élection de domicile :

GRDF

GRDF Accueil Clients Marché d'Affaires - TSA 85101 - 27091 EVREUX Cedex

COMMUNE DE CHALAMONT

PLACE LAMARCHE, 01320 - CHALAMONT

Article 10 – Enregistrement

Les parties se dispensent de l'enregistrement. Les droits et frais afférents à cette formalité seront à la charge exclusive de la partie qui l'aurait motivée.

Article 11 – Validité

La présente convention est valable pendant une durée de 3 mois à compter du 06/08/2026. À l'issue de ce délai, l'absence d'acceptation ou l'acceptation avec réserves de la présente convention rendrait celle-ci caduque.

Article 12 – Sécurité

La COMMUNE DE CHALAMONT s'engage à ne pas intervenir sur les ouvrages de distribution gaz (réseaux, coffrets, branchement, conduites d'immeubles...) tant que GRDF ne l'aura pas informé de la mise hors gaz complète de l'ensemble des ouvrages.

Article 13 – Annexes

Les parties déclarent que les annexes font partie intégrante de la présente convention.

Article 14 – Acceptation

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

CONVENTION DE DEPLACEMENT D'OUVRAGES

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260921-20260921_1-DE

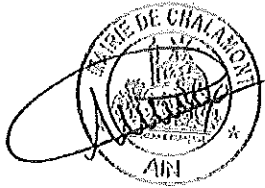
SLOW

Fait à VIENNE, le 06/08/2026

(en 2 exemplaires originaux)

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé" et parapher l'intégralité des pages, y compris les annexes)

Pour le Client
Monsieur CHARVIEUX Bruno



Pour GRDF
Monsieur HIRT Stéphane

P/O Mathilde COURTEIX

A handwritten signature, likely of Mathilde Courteix, is written in ink.

ANNEXE 1- CHIFFRAGE

PRESTATIONS	TVA	Montant HT
Travaux (hors frais généraux)		16 900,00 €
Main d'oeuvre		7 838,34 €
Matériel		4 012,09 €
Frais généraux**		2 355,54 €
	TOTAL HT	31 105,97 €
	Montant TVA	6 221,19 €
	TOTAL TTC	37 327,16 €

**Les frais généraux sont calculés pour chaque chantier, par tranche, sur la base du montant des travaux réellement exécutés, dans la limite du montant ci-dessus, selon le barème dégressif suivant :

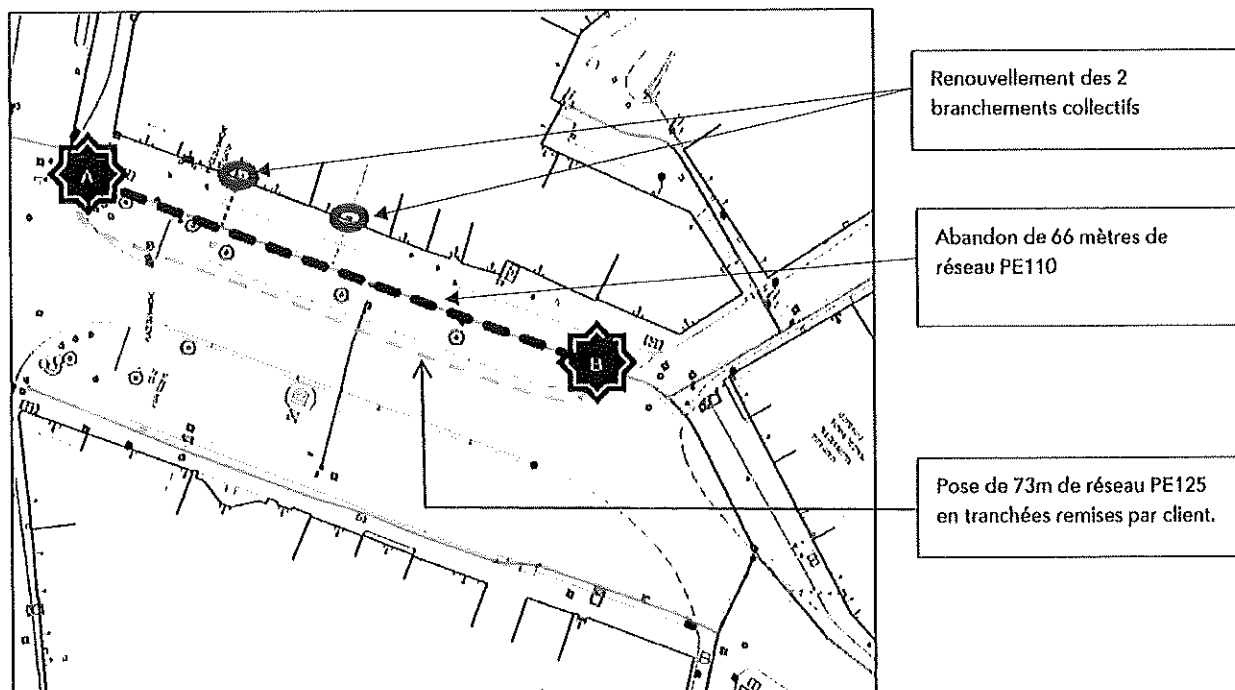
de 0 à 2 286,74 € HT :	15% du montant des dépenses
de 2 286,75 à 7 622,45 € HT :	10% du montant des dépenses
plus de 7 622,45 € HT :	7% du montant des dépenses

Si des travaux sont éligibles à un taux de TVA réduit, le Demandeur retournera l'attestation simplifiée - disponible sur le site internet : www.impots.gouv.fr (rubrique documentation) - à GRDF, au plus tard 2 semaines avant la fin des travaux (date de mise en gaz), dûment complétée, datée et signée afin de bénéficier du taux de TVA réduit, et il en conservera une copie.

Il est précisé que le Demandeur sera seul responsable de la complétude et de la vérité de cette attestation.

A défaut de transmission à GRDF de l'attestation dûment complétée, dans les conditions ci-dessus, il sera fait application du taux de TVA normal, conformément à la réglementation en vigueur applicable au jour de la facturation.

ANNEXE 2 – PLANS DE SITUATION



Cette convention est valable sous réserve d'obtention des autorisations administratives (voiries...)

Travaux à la charge de GRDF :

PLACE DU MARCHE :

- Abandon de 66 mètres de réseau PE110.
- Renouvellement des 2 branchements collectifs.
- Pose de 73 mètres de réseau PE125 en tranchées remises par le client (Commune de Chalamont)

Travaux à la charge du client :

- La réalisation des terrassements uniquement pour la pose des 73 mètres de réseau gaz.

REMARQUES :

Cette convention ne comprend pas la réalisation des enrobés.

Aucuns travaux ne devront être entrepris sans la mise hors gaz totale des ouvrages par GRDF. Dans le cas où le Client déciderait pendant la durée de la Convention de ne plus procéder à la réalisation des travaux, il s'engage à en informer GRDF immédiatement, par courrier recommandé avec avis de réception. Les dépenses engagées par GRDF à la date de notification du désistement seront facturées au Client aux frais réels de ceux-ci et sans préjudice de tout dommages et intérêts.

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-2

EXTRAIT du REGISTRE

des DELIBERATIONS

du CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 21 septembre
2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

AVENANT N° 2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR
L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire à TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT pour un montant total d'honoraires initial de 109 522,70 € HT

L'Estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 1 100 000,00 € HT

L'Estimation prévisionnelle définitive des travaux est de 1 327 194,00 € HT

L'écart est principalement dû à :

- L'intégration du génie civil de réseaux secs
- Le renforcement de chaussée sur la route départementale

La phase PRO est validée.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions AVP à AOR était fixé à prix global forfaitaire provisoire.

Pour les missions complémentaires, ce montant est forfaitaire et définitif

La rémunération complémentaire a été calculée en application de l'article 10.4 du CCAP pour prendre en compte le Cout des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) et le Cout des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (CTM).

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 127 629,91 € HT détaillé par éléments de missions et co-traitants suivant l'annexe financière jointe à l'avenant.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260921-20260921_2-DE

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 23/05/2025,

DELIBERE, à l'unanimité

- Adopte l'avenant N°2, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre en objet portant fixation du montant définitif des honoraires du Maître d'œuvre à un montant de 127 629,91 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent avenant,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

**MARCHES PUBLICS
AVENANT N°2**

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

COMMUNE DE CHALAMONT
1 PLACE LOUIS LAMARCHE
01320 CHALAMONT

B - Identification du titulaire du marché public

TRACE PAYSAGE ET AMENAGEMENT
70 RUE DES CHANTIERS DU BEAUJOLAIS
69400 LIMAS

SIRET 514 090 497 00017

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public :**

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la place du marché

■ **Date de notification du marché public :** 23/05/2025

■ **Montant initial du marché public :**

- Taux de TVA : 20%

- Montant HT : 109 522,70 €

D - Objet de l'avenant

■ **Modifications introduites par le présent avenant :**

Le présent avenant a pour objet :

- l'arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle définitive des travaux,
- la validation de la phase PRO,
- l'arrêt du montant définitif des honoraires.

E- Justificatif de l'avenant

1. Arrêt de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux

Estimation prévisionnelle provisoire : 1 100 000,00 € HT

Estimation prévisionnelle définitive : 1 327 194,00 € HT

L'écart est principalement dû à :

- L'intégration du génie civil de réseaux secs
- Le renforcement de chaussée sur la route départementale

La phase PRO est validée.

2. Arrêt du montant définitif des honoraires

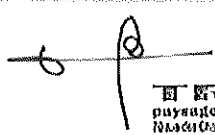
Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions AVP à AOR était fixé à prix global forfaitaire provisoire.

Pour les missions complémentaires, ce montant est forfaitaire et définitif

La rémunération complémentaire a été calculée en application de l'article 10.4 du CCAP pour prendre en compte le Cout des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) et le Cout des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (CTM)

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 127 629,91 € HT détaillé par éléments de missions et co-traitants suivant l'annexe financière jointe au présent avenant.

F - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Norbert PERRIN, Président	A Limas, le 24/09/2026	 TRACE paysage & aménagement 10 rue du Commerce - 93100 Dras Tel 01 74 69 62 62 - Fax 01 74 69 62 63 email : agence.trace@orange.fr

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

G - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

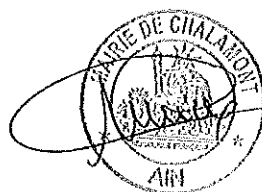
Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A *Chalamont*, le 24/03/2026.

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)



H - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

À _____, le _____

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord cadre.)

DEPARTEMENT DE L'AIN =000= Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 23 En exercice 23 Prenant part à la délibération 23 Date de la convocation 15/09/2026 Date d'affichage 15/09/2026 DEL20260921-3	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 21 septembre 2026 L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND Absents excusés : Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.
--	---

3 DÉPÔT DE DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU MARCHÉ

La commune s'est engagée à réaliser le projet de l'aménagement de la place du marché afin de recréer un espace de convivialité.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif à 1 327 194 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 484 224,64 € HT.

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et du dispositif transition écologique
- au titre de Petite Ville de Demain
- au titre de la dotation d'équipements des territoires (DSL) pour l'ETAT
- au titre du Fonds Vert
- de l'Agence de l'eau

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

Commune de Chalamont - Plan de financement prévisionnel
Aménagement de la Place du marché

Plan prévisionnel de financement global				
DEPENSES			RECETTES	
Types de dépenses y compris frais annexes	Montants HT	Financier	Taux	Montant de subvention
Travaux d'aménagement des espaces publics (hors revêtement drainant)	1 130 516,00 €	DSIL	20,00%	200 000,00 €
Travaux pour la gestion intégrée des eaux pluviales en zone urbaine (tranchée de stockage et d'infiltration, végétalisation, revêtement drainant pour infiltrer les eaux)	196 678,00 €	Fonds vert - Axe 2 - Renaturation des villes et villages	25,00%	21 297,25 €
		CD 01 - Investissement structurant	15,00%	150 000,00 €
		CD 01 - Transition écologique	20,00%	148 488,00 €
CSPS	5 427,20 €	Agence de l'Eau	Indication : plafond à 50 €/m² déconnectés	50 000,00 €
Frais de MOE	127 629,91 €	CD01 dispositif PVD	50% sur études	30 977,00 €
Frais géotechnique	3 960,00 €			
Frais d'AMO	14 250,00 €			
diagnostic amiante et HP voire	4 866,00 €			
frais de publicité	897,53 €			
TOTAL HT	1 484 224,64 €	Sous-total subventions publiques	40,48%	600 762,25 €
		Autofinancement	59,52%	883 462,39 €
		TOTAL	100%	1 484 224,64 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- AUTORISE Monsieur le maire à effectuer des demandes de subventions ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le Maire
BRUNO CHARVÉUX

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 001-210100749-20260921-20260921_3-DE

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

SLOW

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-4

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 21 septembre
2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

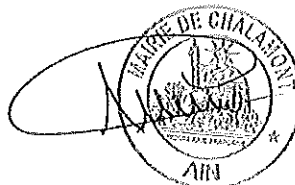
**4_ REPARATION TOITURE COMMUNE AVEC LE CREDIT
AGRICOLE**

Il s'avère nécessaire de refaire la toiture entre le bâtiment du crédit agricole et celui de la commune comprenant l'auto-école. Ce bâtiment étant inscrit dans le secteur soumis à l'avis des Architectes de Bâtiments de France, il s'avère nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- approuve la réfection de la toiture commune entre le bâtiment du crédit agricole et celui de la commune comprenant l'auto-école
- donne tous pouvoirs à M. Yves VIOLLAND pour déposer la déclaration préalable de travaux de réfection de toiture et à M. le Maire pour la signer.
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

S'LOW

ID : 001-210100749-20260921-20260921_4-DE

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

SLO

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-5

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 21 septembre
2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

5_VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION 2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 permettant au conseil municipal de déléguer au Maire certaines compétences pour la durée de son mandat,

Vu la délibération 15062020-I du 15 juin 2020 portant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres inférieurs à 15 000 € HT ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la conclusion d'un marché à bon de commande pour la vidéoprotection avec la société Bouygues énergie et services,

La commune, suite à un marché à bon de commande, a mis en place dans une phase I de 17 caméras de vidéoprotection.

Il convient, dans une phase II et une phase III, de compléter le dispositif de vidéoprotection par l'ajout de caméras supplémentaires.

Pour l'année 2026, le Département n'a alloué aucune subvention à la phase II de ce projet. Il est proposé pour l'année 2027 de redéposer une demande au titre de la phase II et de la compléter de la phase III.

510

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve le projet de vidéoprotection phase II en 2027 de 10 caméras d'un montant de 65 708.71 € H.T comprenant les vidéoprotections suivantes :

- ✓ PV5 médiathèque
- ✓ PV12/13 centre équestre football
- ✓ PV 14 citystade
- ✓ PV15 boudodrome
- ✓ PV 16 rue du stade
- ✓ PV17 tennis club
- ✓ Centralisation

dont une part de maîtrise d'œuvre pour 3 375 € H.T.

- approuve le projet de vidéoprotection de la phase III pour 2027 de 12 caméras sur la voie publique pour un montant de 54 766.70 € HT. comprenant les vidéoprotection suivantes :

- PV 6 RD22/route de Bourg
- PV 7a rue Saint Honoré
- PV 7b rue des Garennes
- PV8 Giratoire D22/Grande Rue
- PV9 D904/rue du Bugey
- PV10 D90A/route de Pont d'Ain

Dont une part de maîtrise d'œuvre de 2 725 € H.T.

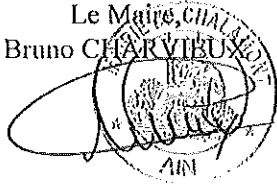
Soit un total de 120 475.41 € HT

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Maitrise d'œuvre	6 100 €	Autofinancement (20%)	24 096 €
Équipements	1 14 375 €	Département (15%)	18 071 €
		Région (50%)	60 237 €
		État (15%)	18 071 €
TOTAL	120 475 €	TOTAL	120 475 €

- Demande à tout organisme une subvention aussi élevée que possible.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour émettre les bons de commandes afférents et pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire, CHAL
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

SLOW

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-6

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 21 septembre
2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

**6 _CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE FEU A
RECOMPENSE SUR LA RD 90A**

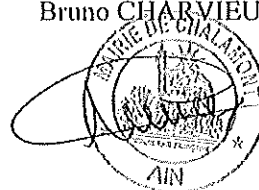
Afin d'apaiser la vitesse sur la RD90A, la commune a réalisé des travaux d'aménagement d'un feu à récompense. S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental de l'Ain, il convient d'établir une convention précisant les engagements respectifs des 2 collectivités vis-à-vis de cette opération.

Le département propose donc la convention ci-joint.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, *à l'unanimité*

- approuve le projet de convention précisant les engagements respectifs de nos deux collectivités vis-à-vis de cet aménagement
- donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou en cas d'empêchement, à un adjoint, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260921-20260921_6BIS-DE

SLOW

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

Commune de Chalamont
Aménagement d'un feu vert récompense
RD 90a au PR 4+040

CONVENTION DE REGULARISATION

- le **Département de l'Ain** représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Ain agissant en application de la délibération de la Commission permanente en date du

et

- la **Commune de Chalamont** représentée par Monsieur le Maire en application de la délibération du Conseil municipal du *21 septembre 2026*

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La commune de **Chalamont** a réalisé l'aménagement d'un feu vert récompense côté Nord du village permettant d'apaiser la vitesse sur la RD 90a.

Il est convenu:

Be



510

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles les travaux d'aménagement décrits ci-dessus ont été réalisés.

Article 2 : Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement a été assurée par la **Commune de Chalamont**.

Article 3 : Caractéristiques de l'aménagement

L'aménagement a consisté en :

- L'installation d'un feu vert récompense dans le sens des PR croissants à l'entrée du village côté Nord de la RD 90a au PR 4+040 ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;

Toute modification de l'aménagement devra faire l'objet d'un accord préalable du **Département de l'Ain**, sous forme d'avenant.

Article 4 : Charges d'investissement

Le financement de l'opération d'investissement a été assuré par la **Commune de Chalamont**.

Article 5 : Contrôles

Le **Département de l'Ain** pourra prendre toutes dispositions pour le contrôle de la bonne exécution des travaux.

A l'issue des travaux, un procès-verbal contradictoire garantissant la conformité de l'aménagement à la législation et aux règles de l'art en vigueur sera signé par l'ensemble des parties concernées.

Article 6 : Charges d'entretien et de fonctionnement

La **Commune de Chalamont** assumera les charges d'entretien, d'exploitation et de fonctionnement de l'aménagement tel qu'il est décrit à l'article 3.

Elle s'engage à maintenir en bon état d'entretien ces ouvrages afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Le **Département de l'Ain** assurera les charges d'entretien et la réfection de la couche de roulement de la stricte chaussée routière (dédié aux véhicules à moteur), hors plateau, coussins, ralentisseurs, après signature du procès-verbal de conformité de l'aménagement.

Be

SLOW

Article 7 : Garantie d'entretien

En cas de défaut d'entretien qui pourrait porter atteinte à la sécurité publique, à la fluidité normale du trafic, à l'écoulement des eaux de ruissellement en provenance de la chaussée de la RD 90a ou à la pérennité des ouvrages, le **Département de l'Ain** pourra après mise en demeure, se substituer à la **Commune de Chalamont** et faire exécuter aux frais de celle-ci, les travaux nécessaires.

Article 8 : Récolement des ouvrages

La **Commune de Chalamont** transmettra les plans de récolement de ses ouvrages à la direction des routes du **Département de l'Ain** (*Pôle RSDP ouest* : agence.dombespl@ain.fr / tél. 04 37 85 83 90). S'agissant de documents administratifs, ils peuvent être communiqués aux tiers ayant à faire instruire des projets d'occupation du domaine public.

Article 9 : Occupation du domaine public

Tous les embellissements et améliorations que la **Commune de Chalamont** aura faits seront automatiquement et immédiatement intégrés au domaine public du **Département de l'Ain**.

Article 10 : Responsabilité

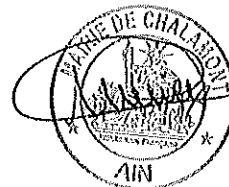
Le Maître d'ouvrage est responsable vis-à-vis des tiers des dommages résultant de ces aménagements, dans les limites de l'exercice de sa mission définie dans la présente convention.

Article 11 : Durée de validité

La présente convention durera tant que l'équipement réalisé par la **Commune de Chalamont** restera en service.

à Bourg-en-Bresse, le
Le Président
du Conseil départemental de l'Ain,

à Chalamont, le
Le Maire



BC

Annexe 1 : Procès-verbal de conformité des aménagements

L'objet de ce document réalisé à l'issu d'une visite conjointe entre le maître d'ouvrage et le gestionnaire de la route départementale est de vérifier la conformité de l'aménagement à la convention autorisant ces travaux.

1. Rappel du projet

Description sommaire : Commune de Chalamont - Aménagement d'un feu vert récompense RD 90a au PR 4+040

Principales préconisations de la convention : Cf. article 7.

Date de signature de la convention :

Date de début des travaux :

2. Conformité

Les travaux sont-ils conformes à la convention et ses annexes ?

OUI ☐

NON ☐

Si non, quelles sont les principales adaptations réalisées en phase chantier :

L'agence routière a-t-elle été informée de ces modifications ?

OUI ☐

NON ☐

Sont-elles conformes aux règles de l'art ?

OUI ☐

NON ☐

Les plans de récolement ont-ils été fournis ?

OUI ☐

NON ☐

3. Réserves à lever par le maître d'ouvrage

3a. Travaux immédiats de mise en sécurité :

Date de réalisation :

3b. Travaux de mise en conformité :

Date de réalisation :

Tous travaux non conformes engageront la responsabilité exclusive de la commune en cas d'accident.

4. Remise de l'ouvrage

L'ouvrage réalisé est intégré au domaine public départemental à compter du :

Pour le Département de l'Ain,

Nom :

Signature :

Pour la Commune de Chalamont,

Nom :

Signature :



DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-7

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 21 septembre
2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

**7_ ADOPTION DE DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 (DM2) POUR
LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET ASSAINISSEMENT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles :

- L. 2121-29 (relatif aux compétences du conseil municipal)
- L. 1612-11 (autorisant la modification des crédits ouverts au budget)
- L. 2224-2 (relatif aux budgets des services de distribution d'eau et d'assainissement)
- L. 2311-1 et suivants (relatifs aux principes budgétaires de la commune)

VU les délibérations en date du et du 27/04/2026 portant adoption du Budget Primitif 2026 et les budgets supplémentaires 2026 ;

Vu la délibération du 22 juin 2026 portant décisions modificatives n°1 du budget principal et du budget assainissement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits en cours d'exercice pour les budgets principal et annexe de l'assainissement ;

SLOW

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL

Section d'Investissement

Exposé : Il convient d'ajuster les crédits d'investissement pour couvrir des dépenses nouvelles et des révisions d'opérations :

- Les travaux d'aménagement 2026 sur la place du marché ont été estimés en février à 100 000 €. Or au vu des dépenses de maîtrise d'œuvre et de l'acompte de 95 158.71 € des travaux d'éclairage public du SIEA, il convient de rajouter pour 2026, 50 000 € de dépenses à l'opération 100 « place du marché »
- Les travaux d'aménagement du 121 rue des Garennes sont supérieurs de 1 000 € TTC aux prévisions,
- L'acquisition d'un kit de nettoyage pour les photovoltaïques non prévus au budget pour 1 350 € TTC
- Le remboursement des eaux pluviales dans le cadre des dépenses du cabinet Montmasson au budget principal pour 16 700 €,

Ces dépenses sont financées par le compte 235 « part investissement – marché de partenariat » dont le montant actuellement inscrit au budget est de 90 850 €.

Les crédits sont modifiés comme suit :

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
2041412/100	Aménagement de la place du marché – SIEA	+50 000 €	
2135/93	Réhabilitation appartement communaux – aménagement des constructions	+ 1 000 €	
2188/101	Photovoltaïques – kit de nettoyage	+ 1 350 €	
21538/190	Remboursement eaux pluviales au budget assainissement	+ 16 700 €	
235/23	Part investissement – marchés partenariat	- 69 050 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €	0 €

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ASSAINISSEMENT**Section d'Investissement****Exposé :**

Il convient d'ajuster les crédits d'investissement pour :

- incorporer l'avance financière réaliser à l'entreprise titulaire nécessaire aux travaux d'aménagement des travaux de la place du marché (tranche optionnelle 1) dans les travaux de réseaux d'assainissement.
- Incorporer le remboursement concernant les eaux pluviales par le budget principal concernant la maîtrise d'œuvre Montmasson
- Incorporer le 14 000 € prévus aux marchés de partenariat pour les travaux de réseaux place du marché

Les crédits sont modifiés comme suit :

Article / Chapitre	Dénomination	Dépenses	Recettes
21532/041	Intégration de l'avance dans les travaux de réseaux	20 000 €	
238/041	Remboursement de l'avance		20 000 €
21532/21	Remboursement eaux pluviales du budget principal		13 900 €
235/23	Marché de partenariat	-14 000 €	
21532/62	Dépenses réseaux place du marché	27 900 €	
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €	0 €

ADOpte, à l'unanimité :

1. **D'APPROUVER** la décision modificative de crédits n°2 au budget principal telle que détaillée ci-dessus.
2. **D'APPROUVER** la décision modificative de crédits n°2 au budget assainissement telle que détaillée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

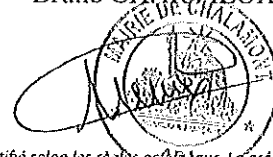
Publié le

ID : 001-210100749-20260921-20260921_7-DE

SLOW

3. D'AUTORISER le Maire à procéder aux opérations comptables décrits.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérécourse citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 23 En exercice 23 Prenant part à la délibération 23 <u>Date de la convocation</u> 16/09/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/09/2026 DEL20260921-8	Envoyé en préfecture le 24/09/2026 Reçu en préfecture le 24/09/2026 Publié le ID: 001-210100749-20260921-20260921_8-DE EXTRAIT des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 21 septembre 2026 L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire <u>Présents</u> : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND <u>Absents excusés</u> : Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.
--	--

8_BUDGET PRINCIPAL : MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT POUR LA PLACE DU MARCHÉ

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

Vu les articles L23 11-3 et R23 11-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédit de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération DEL20260309-3 du 9 mars 2026 portant modification de l'AP CP de la place du marché,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire ; que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissement sur le plans financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagement financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la peuvent être engagées pour leurs financement des investissements ; limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépense pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagement contractés dans le cadre des autorisations de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédit de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt) ; que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire ; qu'elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ; que dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché) ; que au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération ; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificatives, compte administratif) ; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépense d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote de budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice en hors taxe ; qu'il est proposé dans ce cadre au conseil municipal de modifier sur 2026 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur l'opération 100 : place du marché.

Considérant que :

- les frais de l'agence départementale pour 17 100 € TTC
- les indemnités des architectes non retenus pour 9 000 € TTC
- la maîtrise d'œuvre sur l'aménagement de la place d'environ 153 155.89 € TTC
- le SPS pour 6 512.64 € TTC
- analyse géotechnique pour 4 752 € TTC
- Les travaux d'aménagement de la place d'un montant de 1 592 632.80 € TTC
- Les frais de dévoiement de réseaux secs (GRDF et ENEDIS) pour 37 327.16 € TTC pour GRDF et non évalués à ce jour pour ENEDIS
- Les frais d'éclairage public pour un reste à charge de 111 951.42 € TTC
- Les frais de sonorisation pour 12 238.45 € TTC
- Les frais d'aménagement de l'espace identitaire
- Les frais de publicité

comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2023	réalisé 2024	réalisé 2025	Crédits 2026	Crédits 2027
TOTAL	2 000 000,00	10 814,45	4 917,59	56 342,16	150 000.00 400 000.00	1 777 925.80 4 827 925.80

Pour mémoire, les recettes prévues sont de :

148 488 € du département phase I pour la désimperméabilisation + 150 000 € prévus phase II pour équipement structurant
63 454 € de participation 2027-2028 du département pour la voirie
30 977 € dans le cadre de petites villes de Demain

50 000 € de l'agence de l'eau pour désimperméabilisation de la place
21 297.25 € de Fond vert
200 0000 € de DSIL
??? € de la Région
Et 16.404% des dépenses en recettes de FCTVA

				Envoyé en préfecture le 24/09/2026	
				Reçu en préfecture le 24/09/2026	
comptes concernés	montant total de l'AP	réalisé 2023	réalisé 2024	Publié le	5210
				ID : 001-210100749-20260921-20260921	8-DE
FCTVA		0	1 774.00	806.68	9 242.37
Subventions		0	0	0	0
Total		0	1 774.00	806.68	9 242.37

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle que susmentionnée.
- Autorise M. le Maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 sus indiqués.
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant dans l'ordre du tableau pour l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=000=

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-9

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 21 septembre
2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

9_Mise en location temporaire de logements communaux (bâtiment Grobon) – Modalités de gestion

La Commune dispose actuellement de la mise à disposition de l'ensemble immobilier dit «Grobon », composé de 3 logements situés rue des Garennes, en cours d'acquisition par le biais de l'Établissement Public Foncier (EPF) :

- Logement 1 : 105 rue Saint Honoré (T3 de 80,81 m² – DPE classe E) - insalubre
- Logement 2 : 1 rue des Garennes (T1 de 29,81 m² – DPE classe E)
- Logement 3 : 1 rue des Garennes (T2 de 54,21 m² – DPE classe C)

Les logements 2 et 3 répondant aux critères de décence, il convient d'en valoriser l'occupation à titre temporaire dans l'attente du démarrage du projet d'aménagement définitif.

En contrepartie de la précarité accordée à l'occupant (durée limitée, départ lié au lancement des travaux), le montant demandé est juridiquement qualifié d'indemnité d'occupation (et non de loyer). Il est d'usage et recommandé d'appliquer une décote par rapport au prix du marché.

1. Grille tarifaire recommandée pour Chalamont (avec décote)

La décote usuelle pour précarité varie généralement entre 20 % et 30 % du loyer de marché pour compenser le caractère révocable du bail.

Logement	Surface & DPE	Loyer marché estimé (HC)	Indemnité conseillée (-20% à -30%)
Logement 2	29,81 m ² (E)	300 € – 340 €	220 € – 250 € / mois
Logement 3	54,21 m ² (C)	480 € – 520 €	340 € – 380 € / mois

La convention d'occupation précaire (COP) : justifiée par le motif d'intérêt général tenant à l'attente du projet d'aménagement urbain, pour une durée flexible avec un préavis de libération court (1 à 3 mois).

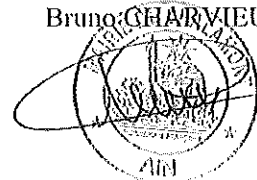
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment ses articles 25-12 et suivants ;
- Vu la convention d'occupation / de portage conclue avec l'Établissement Public Foncier (EPF) ;
- Considérant la nécessité d'assurer une gestion valorisante et sécurisée des logements du bâtiment Grobon avant leur affectation définitive au projet d'aménagement ;

DÉCIDE, à l'unanimité

- **Article 1 :** D'approuver le principe de la mise en location temporaire des deux logements communaux situés 1 rue des Garennes, selon une convention d'occupation précaire.
- **Article 2 :** De fixer les indemnités d'occupation (conventions précaires) mensuels hors charges comme suit :
 - 1 rue des Garennes (29,81 m²) : 235 €
 - 1 rue des Garennes (54,21 m²) : 360 €
- **Article 3 :** D'autoriser Monsieur Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des conventions d'occupation précaire, avenants, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

S'LOW

ID : 001-210100749-20260921-20260921_9-DE

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-10

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 21 septembre
2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

**10 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À
L'ASSOCIATION CHALAMONT PATRIMOINES – ORGANISATION
D'UN ÉVÉNEMENT DANS LE CADRE DES JOURNÉES
EUROPÉENNES DU PATRIMOINE.**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

VU la demande de subvention présentée par l'association Chalamont Patrimoines en date du 16 juin 2026 concernant l'organisation d'une journée du patrimoine programmé le 13 septembre 2026 dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public communal que présente cette manifestation pour la mise en valeur du patrimoine local, la dynamisation culturelle de la commune et l'animation à destination des habitants ;

SLOW

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel de l'action présenté par l'association ;

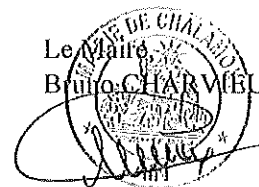
SUR LE RAPPORT de Mme Séverine PETIT, adjointe à la culture ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € à l'association Chalamont Patrimoines pour l'organisation des journées du patrimoine 2026.
- Article 2 : Dit que la dépense correspondante sera imputée sur le budget principal de la commune de l'exercice 2026, au chapitre 65 article 65748 - Subventions de fonctionnement aux associations.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-11

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 21 septembre
2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

11_RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE
RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
RELATIF À LA GESTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ÉNERGIE DE L'AIN (SIEA)

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion du SIEA.

Elle a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises à Monsieur le président du SIEA pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport a eu lieu le 12 décembre 2025.

En application de l'article L. 243-8 du Code des juridictions financières, ces observations définitives sont communiquées au Conseil municipal pour faire l'objet d'une présentation et donner lieu à un débat. Il est précisé que la Chambre régionale ne sera pas destinataire du rapport de suivi de ces observations.

Le Conseil municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260921-20260921_11-DE

S'LO

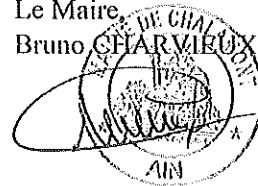
- Vu le Code des juridictions financières, et notamment son article L. 243-8 ;
- Vu la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion du SIEA ;
- Entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes relatif au SIEA ;
- Constate qu'aucun débat a eu lieu au sein de l'assemblée délibérante à la suite de cette présentation.

Le Maire

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 23 En exercice 23 Prenant part à la délibération 23 <u>Date de la convocation</u> 16/09/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/09/2026 DEL20260921-12	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT	Envoyé en préfecture le 24/09/2026 Reçu en préfecture le 24/09/2026 Publié le ID : 001-210100749-20260921-20260921_12-DE
	Séance du 21 septembre 2026 L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND Absents excusés : Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.	

12 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 9 juillet 2025,

En raison des travaux de la place du marché, la commune a besoin des compétences d'un adjoint technique polyvalent faisant également office d'Agent de Surveillance de la Voie Publique et ce, à compter du 1^{er} octobre 2026.

Par ailleurs suite au départ à la retraite du responsable des services techniques au 1^{er} janvier 2027, ce poste sera repris par l'agent en charge des bâtiments. Il s'avère donc nécessaire de supprimer ce poste au 1^{er} janvier 2027.

Enfin il s'avère nécessaire de transformer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs en raison des besoins du service administratif de disposer de compétences accrues, celle de rédacteur territorial.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

- accepte les propositions du Maire
- crée un poste d'adjoint technique polyvalent et ASVP à compter du 1^{er} octobre 2026

- supprime le poste d'agent chargé des bâtiments à compter du 1^{er} janvier 2026.
- transforme un poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs rédacteur territorial à compter du 1^{er} octobre 2026.
- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe
- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

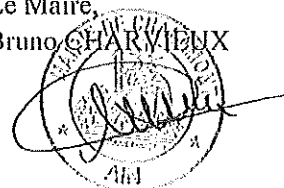
Envoyé en préfecture le 24/09/2026
 Reçu en préfecture le 24/09/2026
 Publié le 24/09/2026
 ID : 001-210100749-20260921-20260921_12-DE

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE						
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Ouvert aux CONTRACTUELS ART. L.332-8	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe ou secrétaire de mairie ou rédacteur ou attaché	Non	1	0	TC
	Délibération n°... du --/--/----					
Service accueil/ état civil	Agent d'accueil	Adjoint administratif	Non	1	0	TC
	Délibération n°... du --/--/----					
Service urbanisme/accueil	Agent urbanisme/accueil	Adjoint administratif ou rédacteur territorial	Non	1	0	TC
	Délibération n° du 21 septembre 2026					
Service comptabilité/RH	Agent comptable et RH	Adjoint administratif ou rédacteur	Non	1	0	TC
	Délibération n°... du --/--/----					

Services techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Non	Envoyé en préfecture le 24/09/2026 Reçu en préfecture le 24/09/2026 Publié le  ID : 001-210100749-20260921-20260921_12-DE		
	Délibération n°4 du 13/12/2021					
	Agent chargé des bâtiments					
	Délibération n°7 du 09/07/2025 complétée par délibération du 21/09/2026. Poste supprimé au 1 ^{er} janvier 2027	Adjoint technique ou agent de maîtrise	Oui	4	0	TC
	Agent technique polyvalent / ASVP					
	Délibération du 21/09/2026	Adjoint technique	OUI	1	0	TC
	Agent technique salle polyvalente					
	Délibération n°10 du 29/06/2020	Adjoint technique	Non	1	0	TC
	Agent technique polyvalent					
	Délibération n° du	Adjoint technique	Oui	1	0	TC
	Agent technique polyvalent					
	Délibération n°... du	Adjoint technique	Oui	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des espaces verts					
	Délibération n°... du	Adjoint technique	Oui	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des locaux scolaires					
	Délibération n°5 du 11/10/2021	Adjoint technique	Oui	1	0	TC
	Agent chargé de l'entretien des locaux					
	Délibération n°2 du 15/04/2024	Adjoint technique	Oui	1	0	TNC 19/35

Ecoles	Responsable des ATSEM	ATSEM	Non	Envoyé en préfecture le 24/09/2026 Reçu en préfecture le 24/09/2026 Publié le ID : 001-210100749-20260921-20260921_12-DE		
	Délibération n°... du --					
	ATSEM	ATSEM	Non	1	0	TC
	Délibération n°... du --					
	ATSEM	ATSEM	Oui	1	0	TC
	Délibération n°... du --					
	ATSEM	Adjoint technique	Oui	1	0	TC
Médiathèque	Délibération n°4 du 24042023					
	Responsable de la médiathèque	Adjoint du patrimoine	Oui	1	0	TNC 21/35
	Délibération n°10 du 29/06/2010					

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-13

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 21 septembre
2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

**13_ AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION DE TRAVAUX (ERP) – AMÉNAGEMENT D'UN
ESPACE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE FLÉCHETTES**

La commune est propriétaire d'un bâtiment communal actuellement local de stockage situé 294 grande rue à Chalamont

Il est envisagé d'effectuer des travaux d'aménagement intérieur consistant à modifier l'espace existant en un espace dédié aux activités de fléchettes.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation (notamment l'article L. 122-3 et suivants), toute création, aménagement ou modification d'un ERP doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux préalable auprès des services de l'État (Commission de sécurité et d'accessibilité).

Il convient donc d'autoriser à signer et déposer l'ensemble des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment la demande d'autorisation de travaux.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

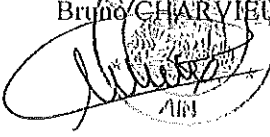
ID : 001-210100749-20260921-20260921_13-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement et de modification d'un espace de stockage au sein du bâtiment communal situé 294 grande rue à Chalamont, au profit de l'association de fléchettes Darts Olympique Chalamont.
- **AUTORISE** Monsieur Yves VIOLLAND à constituer, signer et déposer la demande d'autorisation de travaux (ERP) ainsi que tout document administratif, technique ou financier s'y rapportant.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'arrêté d'autorisation ainsi que tout document administratif, technique ou financier s'y rapportant.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-14

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 21 septembre
2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

**14 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION DE TRAVAUX (ERP) – AMÉNAGEMENT D'UN
LOCAL JEUNES AU PROFIT DU CENTRE SOCIAL DE
CHALAMONT**

La commune est propriétaire d'un bâtiment communal des anciens vestiaires du foot situé 363 rue du stade à Chalamont

Il est envisagé d'effectuer des travaux d'aménagement intérieur consistant à modifier l'espace existant en un espace dédié au local jeunes du centre social Mosaïque.

Conformément au Code de la construction et de l'habitation (notamment l'article L. 122-3 et suivants), toute création, aménagement ou modification d'un ERP doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux préalable auprès des services de l'État (Commission de sécurité et d'accessibilité).

Il convient donc d'autoriser à signer et déposer l'ensemble des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment la demande d'autorisation de travaux.

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

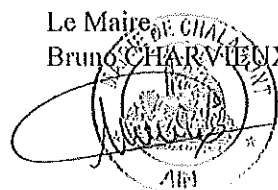
ID : 001-210100749-20260921-20260921_14-DE

SLOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement d'un local jeunes au sein du bâtiment communal situé 363 rue du stade à Chalamont, au profit de l'association du centre social Mosaïque.
- **AUTORISE** Monsieur Yves VIOLLAND à constituer, signer et déposer la demande d'autorisation de travaux (ERP) ainsi que tout document administratif, technique ou financier s'y rapportant
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'arrêté d'autorisation ainsi que tout document administratif, technique ou financier s'y rapportant

Le Maire
Bruno CHARVIGNY



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =oOo= <u>Nombre de membres</u> Afférents au Conseil Municipal 23 En exercice 23 Prenant part à la délibération 23 <u>Date de la convocation</u> 16/09/2026 <u>Date d'affichage</u> 16/09/2026 DEL20260921-15	Envoyé en préfecture le 24/09/2026 Regu en préfecture le 24/09/2026 Publié le ID : 001-210100749-20260921-20260921_15-DE EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 21 septembre 2026 L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND Absents excusés : Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.
--	--

15 DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Aux termes de l'article L. 2122-22, 15° du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, le soin d'exercer ou de renoncer à exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou déléguée.

Par délibération en date du 6 mars 2017, la commune a institué le Droit de Préemption Urbain (DPU) simple sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme.

Afin d'assurer une gestion fluide et réactive aux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) soumises à la commune dans les délais impartis par la loi, il convient de déléguer l'exercice de ce droit au Maire pour la durée du mandat présent

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1. **DÉCIDE** de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat municipal en cours, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (DPU) simple sur le territoire de la commune.
2. **PRÉCISE** que cette délégation comprend :
 - o La faculté d'exercer ou de renoncer à exercer le droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien ;
 - o La fixation du prix et des conditions d'acquisition du bien concerné ;
 - o La signature de tous les actes et documents administratifs ou notariés nécessaires à la réalisation des acquisitions immobilières faites par voie de préemption.
3. **AUTORISE** M. le Maire à subdéléguer ces attributions à un adjoint dans les conditions prévues par la loi.
4. **RAPPELLE** que, conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation lors de chaque réunion obligatoire du Conseil Municipal.
5. **DONNE POUVOIR** au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260921-20260921_15-DE

Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai d'un mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-16

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 21 septembre
2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

**16 DÉLÉGATION AU MAIRE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR LES FONDS DE
 COMMERCE, FONDS ARTISANAUX, BAUX COMMERCIAUX ET TERRAINS
 DESTINÉS À DES COMMERCES**

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 (22°) et L. 2122-23 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 214-1 et suivants, R. 214-1 et suivants;

VU la délibération du Conseil Municipal n°20210517_3 en date du 17 mai 2021 instituant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur la commune ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une gestion réactive de la sauvegarde du commerce de proximité et de respecter les délais contraints de procédure (notamment le délai d'exercice de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner), il convient de déléguer au Maire l'exercice du droit de préemption commercial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260921-20260921_16-DE

510

DECIDE :

Article 1 : De déléguer à M. le Maire ou en cas d'absence, à M. Yves VIOLLAND, adjoint délégué à l'urbanisme, pour la durée de leur mandat, l'exercice du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial, à l'intérieur du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité préalablement institué sur le territoire communal.

Article 2 : De préciser que la présente délégation comprend la faculté de :

- Signer l'ensemble des actes, décisions et correspondances liés à la procédure de préemption (décision de préemption, renonciation, etc.) ;
- Fixer le prix et les conditions d'acquisition des biens sous réserve des règles applicables ;
- Intenter ou suivre toutes actions judiciaires y afférentes.

Article 3 : Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rendra compte au Conseil Municipal, lors de chaque séance ordinaire, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : La présente délibération sera télétransmise en Préfecture et fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi.

Le Maire
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT
DE L'AIN

=oOo=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-17

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT**

**Séance du 21 septembre
2026**

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

**17_AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DÉPARTEMENTAL DE
PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (PDPFCI)**

Le Conseil Municipal de Chalamont,

Vu le Code forestier, notamment ses articles L. 133-2 et R. 133-3 à R. 133-5 ;

Vu le projet de Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) de l'Ain pour la période 2026-2035 transmis par la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;

CONSIDÉRANT que le PDPFCI fixe les orientations départementales pour la prévention des incendies de forêt et de végétation, la réduction des surfaces brûlées et la protection des personnes, des biens et des milieux naturels ;

CONSIDÉRANT que le bilan historique (2006-2024) montre une faible sinistralité sur le territoire communal de Chalamont (1 départ de feu recensé), témoignant d'un aléa mesuré mais nécessitant le maintien d'une vigilance constante face au changement climatique ;

CONSIDÉRANT l'importance d'encadrer les activités à risque, notamment lors des travaux agricoles et d'entretien des espaces extérieurs, qui représentent la première cause connue de départs de feux dans le département ;

510

CONSIDÉRANT le rôle essentiel des communes dans la mise en œuvre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la mise à jour des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et l'information de la population ;

ÉMET, à l'unanimité, UN AVIS FAVORABLE sur le projet de PDPFCI 2026-2035 de l'Ain, assorti des observations et préconisations suivantes :

1. Accompagnement des communes rurales :

La commune souhaite un soutien technique et financier de l'État et du Département pour le maintien et la mise aux normes des points d'eau incendie (PEI) mobilisables en zone périurbaine et agricole.

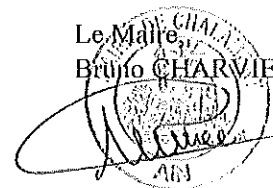
2. Sensibilisation et prévention ciblée :

Renforcer les actions de communication et d'information auprès des exploitants agricoles et des particuliers (rappel de la réglementation sur le brûlage à l'air libre et les travaux générateurs d'étincelles en période estivale).

3. Intégration dans les outils de gestion de crise :

Poursuivre l'articulation entre les orientations du PDPFCI et les outils communaux de gestion de crise (Plan Communal de Sauvegarde - PCS), notamment pour la prise en compte de l'alerte des populations.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=o0o=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-18

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 21 septembre
2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

18_ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ AUX COMMUNES SINISTRÉES PAR LES RÉCENTS INCENDIES

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2121-29 relatif aux compétences du Conseil Municipal ;
- Vu l'article L. 2224-2 du CGCT autorisant l'attribution de secours d'urgence et de subventions d'exception ;
- Considérant les récents incendies majeurs ayant frappé le territoire de la Gironde et du Var et les lourds dégâts matériels, environnementaux et économiques subis par les collectivités concernées ;
- Considérant l'élan de solidarité nationale nécessaire pour soutenir les populations touchées, les services de secours et les collectivités dans la reconstruction de leur territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

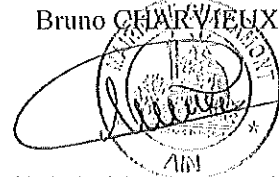
ID : 001-210100749-20260921-20260921_18-DE

S'LO

1. D'approuver le principe du versement d'une aide financière d'urgence sous forme de subvention exceptionnelle de solidarité.
2. D'attribuer une subvention d'un montant total de 2 000 € versés au fonds de solidarité géré par la Protection Civile dont 1 000 € pour les communes du Var et 1 000 € pour les communes de la Gironde.
3. D'imputer la dépense correspondante au budget de l'année 2026, au chapitre 65, article 65748 - Subventions de fonctionnement aux personnes de droit public.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents, conventions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire,

Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT

DE L'AIN

=000=

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal

23

En exercice

23

Prenant part à la délibération

23

Date de la convocation

16/09/2026

Date d'affichage

16/09/2026

DEL20260921-19

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CHALAMONT

Séance du 21 septembre
2026

L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire

Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND

Absents excusés :

Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX

Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.

19 DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À
L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE L'AIN ET ADHÉSION

M. Ali BENMEDJAHED, maire-adjoint délégué aux finances et à l'attractivité commerciale et économique rappelle l'intérêt pour la commune d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de l'Ain (AMR 01), affiliée à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

Cette association a pour objet de défendre la ruralité, d'accompagner les élus municipaux ruraux dans l'exercice de leur mandat, de favoriser l'échange d'expériences entre communes du département et d'assurer une représentation spécifique du monde rural auprès des services de l'État et des institutions locales. La commune adhère depuis 2009.

Pour que la commune puisse participer activement aux travaux de l'association et exercer son droit de vote lors des assemblées générales, il convient de désigner le titulaire (et éventuellement un suppléant) chargé de représenter la municipalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. De désigner comme représentant effectif auprès de l'AMR 01 :
 - o Délégué titulaire : M. Ali BENMEDJAHED, Adjoint au Maire

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260921-20260921_19-DE

2. **Pouvoir :** Donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur. La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois ou de réponse négative, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif

DEPARTEMENT DE L'AIN =o0o= Nombre de membres Afférents au Conseil Municipal 23 En exercice 23 Prenant part à la délibération 23 Date de la convocation 16/09/2026 Date d'affichage 16/09/2026 DEL20260921-20	EXTRAIT du R des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHALAMONT Séance du 21 septembre 2026 L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué avec un délai préalable de trois jours francs, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno CHARVIEUX, Maire Présents : Bruno CHARVIEUX, Didier CORMORECHE, Roseline FLACHER, Séverine PETIT, Rachel SOCCOL, Cécile DIESTRO, Nadine MERCANDINO, Thibault JOLIVET, Nadège BERRY, Fabien LEPLAT, Aurore BOUILLET, Franck LAVOREL, Clément CUGNO, Thibault DARBON, Jonathan KANIEWSKI, Ophélie GROUSSAUD, Lorène GUILLET, Ali BENMEDJAHED, Carole MATTERN, Salomé ARESTAYS, Stéphane MERIEUX, Léo VIOLLAND Absents excusés : Yves VIOLLAND pouvoir à Bruno CHARVIEUX Mme Nadine MERCANDINO a été élu secrétaire de la séance.	Envoyé en préfecture le 24/09/2026 Reçu en préfecture le 24/09/2026 Publié le 24/09/2026 ID : 001-210100749-20260921-20260921-20-DE
--	---	--

20 - DESIGNATION D'UN DELEGUE REPRESENTANT LES ELUS AU C.N.A.S.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune adhère depuis le 11 Mai 1992 au C.N.A.S. (Centre National d'Action Sociale). Il explique que le C.N.A.S. est une association loi 1901, créée en 1967. Il s'agit d'un organisme paritaire et pluraliste. Le C.N.A.S. propose notamment aux agents des collectivités des aides financières, des aides sociales, des avantages sur des voyages ou autres prestations...

Monsieur le Maire rappelle la loi du 19 février 2007 relative au droit à l'action sociale territoriale. Il précise que le renouvellement des conseils municipaux entraîne le renouvellement des délégués locaux du C.N.A.S.

Par délibération du 30 mars 2026, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la continuité d'adhésion et a désigné, conformément au règlement de fonctionnement du comité, un délégué représentant le collège des élus, dont la durée du mandat est calquée sur celle des conseillers municipaux.

Il est aujourd'hui proposé de remplacer M. le Maire comme délégué par M. Ali BENMEDJAHED.

Après en avoir délibéré et après élections, à l'unanimité,

- Monsieur Bruno CHARVIEUX est remplacé par M. Ali BENMEDJAHED comme chargé de représenter la collectivité au sein du C.N.A.S.
- DONNE POUVOIR au Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

LE MAIRE
Bruno CHARVIEUX



Le Maire certifie que le présent acte est conforme au registre des délibérations et a été publié ou sera notifié selon les règles en vigueur.

La présente décision, peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif par courrier ou par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Avant de saisir le tribunal administratif, la présente décision peut être contestée dans un

délai de 2 mois par lettre recommandée auprès de M. le Maire. En cas d'absence de réponse dans les 2 mois, vous disposez alors de 2 mois pour saisir le tribunal administratif.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 001-210100749-20260921-20260921_20-DE

510